

Expérimentation en vue du plan de mise en accessibilité de voirie et espace public à Valenciennes

La question de l'accessibilité de la ville est essentielle pour satisfaire l'usage de ses structures et activités.

Le Certu a lancé le programme «Ville accessible à tous» avec l'objectif d'aider les différents acteurs de la ville à adopter une approche globale de l'accessibilité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une certaine inquiétude des communes qui doivent désormais s'y conformer en raison de deux points en particulier : le caractère très général de l'article 2 (du code de l'action sociale et des familles) définissant le handicap, et l'obligation qui leur est faite par l'article 45 d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAV) et des aménagements des espaces publics.

Ce PAV doit ensuite, pour toutes les communes, être intégré au PDU. Une expérimentation, financée par le Certu et pilotée par les groupes déplacement et construction du CETE, a été proposée à la ville de Valenciennes de juin 2005 à octobre 2006.

L'étude a consisté en :

- un état des lieux des pratiques des différents partenaires (collectivité locale, syndicat de transport, associations de personnes handicapées, DDE du Nord (arrondissement de Valenciennes), usagers des transports en commun) pour faire ressortir les difficultés et dégager les pistes de travail ;
- des tests d'itinéraires ;
- des entretiens avec des personnes à mobilité réduite ;
- l'analyse des procès-verbaux des accidents avec un piéton.

Elle a permis de dégager des pistes d'actions en matière de :

- formation des acteurs publics et professionnels ;
- aménagements de la voirie et des espaces publics sur des itinéraires ou des quartiers identifiés ;
- traitement des espaces de transition entre le bâti, la voirie et les transports (SCoT, PLU...) ;
- entretien et exploitation des aménagements (politique de stationnement, d'entretien de la voirie, d'implantation du mobilier urbain, des panneaux,...).



Certu 2007/28



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Pour répondre à cette attente, un partenariat s'est établi entre le Certu, le CETE Nord-Picardie, le Collectif Handicap Accessibilité pour Tous (CHAT), la DDE du Nord (arrondissement de Valenciennes) et l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE) pour définir une méthode pour réaliser ces nouveaux plans de mise en accessibilité, mettre au point des outils pour diagnostiquer l'accessibilité de la voirie aux PMR et ensuite intégrer les PAV dans les diagnostics du PDU voire du SCoT et même dans le PADD du PLU.



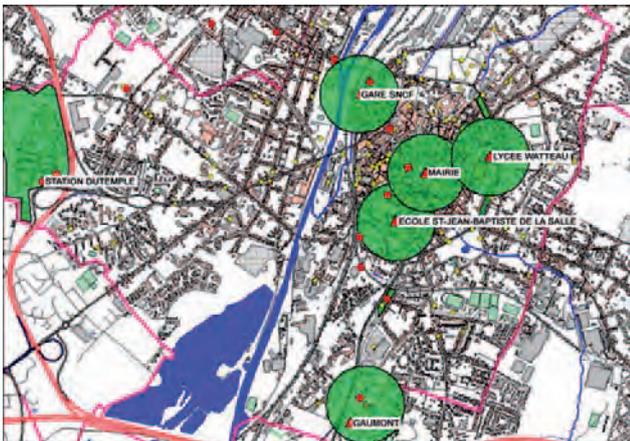
Terrasse de restaurant occupant tout l'espace piéton

Le diagnostic propose des modalités d'enquêtes croisées

1) Relevés et observations de terrain

L'enquête se déroule selon des cercles isochrones dessinés autour des principaux équipements de la ville (gare, mairie, lycée, école et cinéma) et dans un quartier excentré défavorisé. Une hiérarchisation des itinéraires est réalisée selon des tronçons de voirie reliant des segments origine-destination.

Les observations relèvent la non conformité et sont consignées selon une grille de critères : largeur trottoir (au moins 1,40 m), pentes (moins de 5 %), ressauts (moins de 2 cm), trous (2 cm), nature du sol, obstacles non permanents, mobilier urbain, bornes et poteaux, etc...



Zones d'études des itinéraires



Encombrement du trottoir par les poubelles

2) Entretiens sociologiques

Ils sont réalisés auprès des PMR, des professionnels du handicap ou de thèmes associés (associations d'aveugles, club 3^{ème} âge, sage femme (mobilité périnatale) : 30 questionnaires auprès de personnes handicapées, 15 personnes âgées, 50 femmes enceintes et avec poussettes.

3) Analyse accidentologie des piétons

Un bilan est réalisé tous les 5 ans à partir du fichier BAAC (base des accidents corporels de la police) et de l'outil informatique CONCERTO. L'objectif est de définir des secteurs où le risque d'accident pour une traversée piétonne est fort en raison d'un certain nombre de facteurs (largeur des voies, stationnement illicite, aménagement de bus non sécurisé et grand âge).



Stationnement sur trottoir, obligeant les personnes à mobilité réduite à se déplacer sur la voirie

Les différents types d'obstacles recensés

• des obstacles permanents :

- soit liés à l'aménagement initial du lieu (ex : bordures, revêtements) ;
- soit qui apparaissent au fil du temps liés à la gestion et à l'évolution du lieu (ex : dégradations, travaux sur réseaux entraînant des modifications en surface, pose ultérieure de panneaux et mobilier urbain, végétation non entretenue).

• des obstacles non permanents liés à l'usage des lieux : travaux, stationnement, poubelles, événements occasionnels (marché, etc...), terrasses de café, kiosques, étalages.

UNE EXPÉRIENCE EN PARALLÈLE : L'ACCESSIBILITÉ DU TRAMWAY

Mise en circulation le 3 juillet 2006, de la ligne 1 (université – Dutemple) du tramway de Valenciennes. Longue de 9,5 km, elle traverse cinq communes de l'agglomération de Valenciennes et comporte 19 stations.

Cette réalisation du S.I.T.U.R.V a fait l'objet d'un soin tout particulier en matière d'accessibilité dans la mesure où les études ont été menées en collaboration avec un consultant spécialisé animant un groupe de travail interne composé d'associations locales de personnes handicapées (CHAT : Collectif Handicap Accessibilités à Tous ; APF : Association des Paralysés de France).

A la demande du préfet, la validation de l'ensemble du projet et sa réalisation ont été soumis pour avis à la SCCDA (sous commission consultative départementale accessibilité) présidée par délégation par le correspondant accessibilité de la DDE.



SITURV - S.Dhote

La totalité des stations et leurs aménagements sont, bien sur, accessibles à tout type de personne handicapée ainsi que les rames de type CITADIS ALSTOM à plancher plat qui, outre les fauteuils roulants, accueillent les poussettes et bicyclettes et sont dotées d'une signalisation sonore et visuelle.

Partenaires

Maîtrise d'ouvrage : SITURV - MME Calcoen.

Maîtrise d'œuvre : GIVAL groupement d'ingénierie du valenciennois - M. Potin.

Design : And Partenaires - M. Vianello Vinci - MME Bastard.

Consultant : MME Briaux-Trouverie.

DDE : M. Andrieux.

APF : M. Wiart - M. Roseau.

CHAT : M. Houriez - M. Bennaï - M. Roux.



SITURV - S.Dhote

Afin d'identifier et de mettre en exergue les points sensibles qui permettent de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au tramway valenciennois, dès le début de l'année 2002, le Siturv s'est adjoint les services de l'agence Briaux-Trouverie pour l'assistance technique en matière d'accessibilité.

Le but était d'optimiser au-delà de la stricte application des textes réglementaires, un moyen de transport répondant aux souhaits de la population Valenciennoise concernée.

Un travail de rédaction d'un cahier des charges, en collaboration avec les associations spécialisées, a été effectué. Les plans élaborés suivant ce cahier des charges ont été vérifiés et contrôlés afin de s'assurer que les préconisations étaient bien prises en compte. Enfin, c'est le contrôle en site qui a été réalisé des infrastructures et du matériel roulant.

Fiches techniques

- Type : CITADIS
- Longueur : 33,00 mètres
- Largeur : 2,40 mètres
- Hauteur : 3,45 mètres
- Capacité : 295 personnes dont 48 assises
- Vitesse maximum : 70 Km/h
(en milieu urbain : 20 à 25 Km/h).

Fort de ces enquêtes et observations sur le terrain, l'enjeu est de traduire le fruit de ce travail à la bonne échelle et dans le document le plus adapté entre le règlement de voirie, le PLU ou le PDU.

Cette méthode ne peut être mise en oeuvre que si, parallèlement, les acteurs publics et professionnels sont sensibilisés voire formés à l'accessibilité. Par ailleurs, il faut prévoir dès le début un budget « Travaux » pour qu'une fois les problèmes d'accessibilité repérés, les aménagements de voirie et de l'espace public puissent être réalisés, entretenus et maintenus ensuite dans le temps.

Certu

9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon Cedex 06
téléphone :
04 72 74 58 00
télécopie :
04 72 74 59 00
mel : certu
@developpement-
durable.gouv.fr
www.certu.fr

Contacts :

Maryvonne Dejeannes
04 72 74 58 67
VOI.certu@
developpement-durable.gouv.fr

Martine Meunier-Chabert
04 72 74 58 37
martine.meunier-chabert@
developpement-durable.gouv.fr

Ont contribué à
la rédaction :

Cete Nord-Picardie

2, rue de Bruxelles
BP 275
59019 Lille Cedex
téléphone :
03 20 49 60 00
télécopie :
03 20 53 15 25

Contacts :

Sylvie Mathon
03 20 49 63 52

Odile Vidal-Sagnier
03 20 49 62 56

DDE 59

10, Boulevard Carpeaux
59300 Valenciennes
téléphone :
03 27 22 79 00
télécopie :
03 27 41 35 41

Contacts :

Anne-Lise Bailleul
03 27 22 79 23

© 2009 Certu -
La reproduction
totale ou partielle
du document
doit être soumise
à l'accord du Certu.

Mise en page

Cete Nord-Picardie
03 20 49 60 00
Cete Normandie Centre
02 35 68 89 33

Les pistes d'action

- **Sensibiliser les citoyens** dans le cadre de comités de quartiers, de démarches de Plans de mobilité...
- **Former les acteurs publics et professionnels** sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (guides, cahiers des charges de référence ...).
- **Doter les communes et leurs EPCI d'outils de connaissances communs** :
 - charte de l'accessibilité ;
 - SIG commun à l'échelle d'une agglomération pour disposer d'une cartographie de référence.
- **Programmation des aménagements** de la voirie et des espaces publics sur des itinéraires ou des quartiers identifiés.
- Conception d'un aménagement urbain valorisant les éléments de repérage (symboles, points remarquables...).
- Privilégier des interventions par itinéraire pour assurer la continuité de la chaîne de déplacements.
- Traitement des espaces de transition (de connexion) entre le bâti, la voirie, les transports : SCoT, PDU, PLU...
- **Entretien et exploitation** des aménagements, dans le temps
- Politique de stationnement et de gestion de la collecte des déchets ménagers.
- Harmonisation de la signalisation des itinéraires entretien de la voirie, implantation du mobilier urbain.



Largeur de trottoir insuffisante

Extrait de la loi du 11 février 2005

Article 2 : définition de handicap : *"constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."* (art L114-1 du code de l'action sociale et des familles).

Article 45 : Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de Coopération intercommunale.

Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

INDEX DES SIGLES

PDU	plan de déplacement urbain
PMR	personnes à mobilité réduite
PLU	plan local d'urbanisme
SCoT	schéma de cohérence territoriale
PADD	plan d'aménagement développement durable

Maitrise d'ouvrage : Mairie de Valenciennes

Comité de pilotage :

- Services techniques mairie de Valenciennes
- DDE du Nord (arrondissement de Valenciennes)
- CETE Nord-Picardie
- SITURV (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes)
- CHAT (Collectif Handicap Accessibilité pour Tous)

Bureau d'études : CETE Nord-Picardie
(équipe pluridisciplinaire)

Financement : Certu

Autre partenaire : ENTE de Valenciennes
(Commencé en juin 2005,
la DDE a pris le relais en septembre 2006)